

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de Frasn-le-Château

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

ID : 070-217002534-20200512-202015-DE



**Séance du 12 MAI 2020**

Nombre de membres

- en exercice : 9
- présents : 8
- votants : 8
- absents : 1
- Procurations : 0

Date de convocation :

07/05/2020

DCM 2020/15

Objet :

**RENOUVELLEMENT  
OPERATION FACADES**

L'an deux mille vingt, le 12 mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans l'ancienne salle de classe en raison de la crise sanitaire, afin de respecter la distanciation sociale et les gestes barrières, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Etaient présents : Claude SPRINGAUX, Jean-Luc BARRET, Jacques FAYOLLE, Vincent LOIGEROT, Marie GRENIER, Jacques BOINOT, René PIRES, Olivier FRANQUET

Procurations : Néant

Absents : Emmanuel BOISSON,

Madame Marie GRENIER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de l'habitat, la Communauté de communes des Monts de Gy a souhaité s'engager dans une opération de « Rénovation des façades » en 2018 et 2019, et informe **que cette opération est reconduite en 2020 et que les conditions restent les mêmes.**

Cette action concerne les communes de Gy et Bucey-lès-Gy (secteurs AVAP), mais aussi les communes de Charcenne, Frasn-le-Château, Fresne-Saint-Mamès, Fréteigny-et-Velloreille et Villefrancon (seules les constructions situées dans les secteurs de 500 mètres autour des monuments historiques).

Le dispositif est applicable dès aujourd'hui. La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 30 septembre 2020, et la date de fin des travaux au 30 juin 2021 dernier délai.

**Les bénéficiaires** sont les propriétaires d'un bâtiment de plus de 15 ans désirant rénover leur façade. Sont exclus les commerces et les bâtiments publics.

**Les travaux éligibles** à cette opération sont ceux effectués sur des façades visibles depuis l'espace public, qu'elles soient perpendiculaires ou parallèles à la voie, y compris les façades de garages et de dépendances.

Il s'agit des travaux de réfection de façades mais aussi de changement d' huisseries ou de mise en peinture d' huisseries et volets Les travaux ne concernent pas les clôtures et murs de clôture.

Pour être éligibles aux subventions, les travaux doivent respecter les exigences du règlement de l'AVAP.

**Le plafond des travaux subventionnables** pour tous les secteurs géographiques et pour toutes natures de travaux confondues est de 15 000 € TTC.

**Les subventions envisagées** pour les secteurs AVAP (Gy et Bucey-lès-Gy) sont :

- Département : 25% du plafond subventionnable
- Communauté de communes des Monts de Gy : 15% du plafond subventionnable
- Commune de FRASNE LE CHATEAU : **3 %** du plafond subventionnable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'intervention financière de la commune au taux de 3% du plafond subventionnable dans le cadre de l'opération de « Rénovation des façades ».
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document concernant cette mesure.
- 

**VOTE COMME SUIT :**

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

*Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme*

**Le Maire,  
Claude SPRINGAUX,**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 19/05/2020  
Et publication le 19/05/2020

